



Traité Kritout

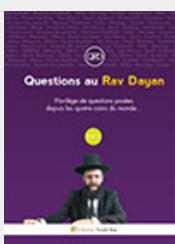
Michna 6 - Chapitre 5

סְתִיכָה שֶׁל חַלְבָוְסְתִיכָה שֶׁל קֹדֶשׁ,
אֲכֵל אֶת אֶחָת מֵהֶן וְאַיּוֹדֹע אֵיזוֹ מֵהֶן אֲכֵל,
מִבֵּיא אַשְׁם פְּלוּי;
אֲכֵל אֶת הַשְּׁפִיה,
מִבֵּיא חַטָּאת וְאַשְׁם עֲדָאי.
אֲכֵל אֶקְד אֶת בְּרָא שְׂזָבָה,
וּבָא אַחֲר וְאֲכֵל אֶת הַשְּׁפִיה,
זֶה מִבֵּיא אַשְׁם פְּלוּי,
זֶה מִבֵּיא אַשְׁם פְּלוּי.
רַבִי שְׁמֻעוֹן אָמֵר:
שְׁנֵי הַמִּבְיאִים חַטָּאת וְאַשְׁם.
רַבִי יוֹסֵי אָמֵר:
אֵין שְׁנֵי מִבֵּיאִים חַטָּאת וְאַשְׁם:

[Si quelqu'un a] un morceau de graisse [interdite et un morceau de graisse de sacrifice autorisée et] qu'il en mange un sans savoir lequel des deux il a mangé, il apporte un sacrifice de culpabilité provisoire, [comme s'il avait mangé la graisse interdite]. S'il mange ensuite le deuxième [morceau], il apporte un sacrifice pour le péché, [comme s'il avait mangé la graisse], et un sacrifice de culpabilité certain [pour abus de biens consacrés]. Si une [personne] mange le premier [morceau] et qu'une autre [personne] vient manger le deuxième [morceau], cette [personne] apporte un sacrifice de culpabilité provisoire et cette autre [personne] apporte un sacrifice de culpabilité provisoire. Rabbi Chimon dit : Tous deux apportent un sacrifice pour le péché et un sacrifice de culpabilité [en tant que partenaires, et ils stipulent que chaque sacrifice doit être crédité à celui qui est tenu de l'apporter]. Rabbi Yossé dit : Deux [personnes] n'apportent pas un sacrifice pour le péché et un sacrifice de culpabilité.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions